

**DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
CIAS
Séance du 27 juin 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le jeudi 27 juin à 16h30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 19 juin, s'est réuni à la salle du Conseil au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants : 14

Prénom	Nom	Présents	Avaient donné pouvoir à	Absents et/ou excusés
Eric	BARBIER			X
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	X		
Nicole	BOUVIER			X
Arlette	BRET	X		
Christiane	BRUNET			X
Eve	BUEVOZ	X		
Anne-Marie	CHOLAT	X		
Christian	COLLOUD	X		
Anne-Marie	COMMUNAL			X
Hugues	DE BOISRIOU			X
Cécile	DEBRION	X		
Suzanne	DIAS	X		
Christiane	FAVRE	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD			X
Martine	POMA	X		
Sophie	PONTONNIER			X
Nathalie	REBATEL	X		
Béatrice	SANTAIS	X		
Jacqueline	SCHENKL		C.VIOLENT	X
Jacqueline	TALLIN	X		
Bernard	TURPIN			X
Elodie	VANACKERE			X
Colette	VIOLENT	X		
PERSONNEL				
Willy	CHEYNEL	X		
Pierre	BEYRIE	X		
Florian	PEPELLIN	X		
Nadia	FAVRE	X		
Natacha	PONTHUS	X		

21-2024 PRESENTATION DE LA REFORME DES SAD (SERVICES AUTONOMIE A DOMICILE)

La loi de financement de la sécurité sociale de 2022 et son décret d'application de juillet 2023 relatifs aux services d'autonomie à domicile vont transformer à l'horizon 2025, puis 2030, les services d'aide et de soins qui œuvrent sur les territoires pour le maintien à domicile des personnes âgées. Ainsi, les SSIAD et SAAD sont amenés à disparaître au profit des SAD mixtes.

Les enjeux des futurs Services Autonomie à Domicile mixtes :

- Faciliter l'accès aux services à domicile et favoriser la coordination des professionnels,
- Garantir un fonctionnement coordonné entre les prestations de soin et d'aide,
- Proposer progressivement un guichet unique aux bénéficiaires de ces accompagnements à domicile.

Les obligations/les conséquences pour les organismes œuvrant dans ce domaine d'activité :

- Une autorisation de SAD mixte détenue par une entité juridique unique à l'horizon 2030 au plus tard,
- Une période transitoire possible entre 2025 et 2030 via des conventions de rapprochement entre SAAD et SSIAD,
- Un périmètre d'intervention identique pour les deux types de prestations soin et aide à domicile,
- La disparition des catégories SSIAD, SAAD et SPASAD, avec une catégorie unique restante les SAD, avec les « SAD aide » ou les « SAD mixte ». Les SSIAD ne dispensant que du soin ne pourront plus exister au-delà de 2025 (sauf si signature d'une convention transitoire avec un SAAD) puis 2030 dans le cadre d'une entité juridique unique porteuse de la future autorisation (SAD mixte) à construire d'ici là.

Dans le cadre de cette réforme, le CIAS Cœur de Savoie (volet SAAD) et le CCAS de Valgelon-la-Rochette (volet SSIAD) ont rencontré l'ARS et le Département mi-juin.

Actuellement, le territoire Cœur de Savoie est découpé de la manière suivante pour ce qui concerne d'un côté l'aide et l'accompagnement, et de l'autre les soins à domicile (Cf Carte) :

- 4 SAAD (CIAS Cœur de Savoie, et les ADMR de Montmélian, St Pierre et Challes les Eaux)
- 2 SSIAD (CCAS Valgelon-la-Rochette et ADMR d'Aiton)

Le périmètre qui concerne plus particulièrement le CIAS Cœur de Savoie et le CCAS de Valgelon-la-Rochette est celui du Val Gelon et du Val Coisin. Les deux acteurs sont concernés par la mise en œuvre de la réforme des SAD sur ce périmètre.

Sont communiqués en annexe 3 cartes représentant les périmètres d'intervention des différents acteurs opérant sur le territoire de Cœur de Savoie.

Ce qui ressort des échanges lors de cette rencontre :

- Rappel des objectifs des élus sur le territoire en ce qui concerne la politique grand âge : faciliter, fluidifier le parcours et trouver une réponse pour toutes les familles dans la prise en charge de leurs personnes âgées, tout en gagnant en lisibilité et simplification des démarches.
- Pour les secteurs Chamoux/ Valgelon-la-Rochette, le périmètre d'intervention le plus pertinent pour le futur SAD mixte semble être celui du SAAD Cœur de Savoie actuel (Cf carte). Par conséquent, le SSIAD actuel porté par le CCAS Valgelon-la-Rochette doit

- étendre son périmètre d'intervention afin de coller à celui du SAAD, dans le cadre de la mise en œuvre de cette réforme.
- Deux SAD mixtes pourront être autorisés à intervenir sur un même secteur, dans une optique de libre choix du bénéficiaire, et d'optimisation des chances et des moyens d'apporter une réponse aux demandes.
 - Concernant le portage de la future entité juridique unique : il y aurait une logique à ce que le futur SAD mixte (aide + soin) soit porté par le CIAS Cœur de Savoie (après reconfiguration de ses moyens via des transferts), compte tenu de l'actuelle zone d'intervention du SSIAD CCAS Valgelon-la-Rochette sur plusieurs communes hors de sa compétence CCAS.
 - La question du porteur n'est pas anodine, dans le sens où c'est le porteur qui gèrera les ressources humaines, les services support éventuels... la politique de l'attractivité des métiers sera notamment un sujet essentiel pour la réussite du projet : politique salariale, organisation du travail, formations, Qualité des Vie au Travail (QVT).
 - Les élus souhaitent prendre le temps, en démarrant le rapprochement via une coopération par convention transitoire entre les 2 porteurs actuels des autorisations (CCAS et CIAS), pour expérimenter et intégrer progressivement des méthodes coordonnées et des outils communs (ex : logiciel commun, services dans les mêmes locaux...), dans l'objectif d'un guichet unique d'ici 2030 qui reste obligatoire à terme.

Ainsi, sur le périmètre d'intervention du CIAS Cœur de Savoie (secteur Chamoux/ Valgelon-la-Rochette), la mise en œuvre de cette réforme va nécessiter de passer par plusieurs étapes :

- Avant fin juin 2025 : mise en conformité du SAAD Cœur de Savoie avec les nouveaux critères des « SAD aide » en intégrant dans ses missions une réponse aux besoins en soins de leurs bénéficiaires en proposant une mise en relation ou orientation vers des structures ou professionnels du soin (possibilité d'établir des conventions).
- Avant fin décembre 2025 : signature d'une convention transitoire pour une durée de 5 ans maximum entre le CIAS Cœur de Savoie (volet SAAD) et le CCAS de Valgelon-la-Rochette (volet SSIAD) préfigurant le projet d'entité juridique unique du futur SAD mixte. Cette convention devra intégrer les prémisses de la future entité juridique unique tant sur les aspects gouvernance, juridique, matériel et humain. Dans le cadre de cette convention, les deux entités actuelles devront bâtir les modalités de périmètre, de rapprochement, de mutualisation et de coordination pour les 5 ans à venir, en préparation d'une fusion SAAD/SSIAD. La rédaction de cette convention pourra être accompagnée par une prestation juridique extérieure subventionnée par le Département, sous condition d'une délibération d'intention des deux entités actuelles. Cette 1^{ère} délibération commune sera proposée au vote des prochains conseils d'administration du CIAS et du CCAS Valgelon-la-Rochette (septembre ou octobre 2024). Sans convention transitoire signée entre les deux entités, le SSIAD de la Rochette ne pourra pas renouveler son autorisation auprès de l'ARS en décembre 2025, et ne peut pas envisager d'augmentation de son nombre de lits sur le territoire. Actuellement les délais d'attente en soins à domicile sur cette partie du territoire Cœur de Savoie sont d'un an pour tout nouveau bénéficiaire.
- Avant fin 2030 : création d'une entité juridique unique porteuse de l'autorisation SAD mixte sur un périmètre qui couvre les deux secteurs de Chamoux et Valgelon-la-Rochette.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **PREND ACTE DE LA NECESSITE D'ENGAGER** la 1^{ère} étape de mise en œuvre de cette réforme des SAD,
- **SOLLICITE** une aide financière auprès du Département pour un accompagnement juridique, en vue de la rédaction et la signature d'une convention transitoire entre le CCAS de Valgelon-la-Rochette et le CIAS Coeur de Savoie.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

**AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS**

La Secrétaire de séance,



Nadia FAVRE

La Présidente,



Béatrice SANTAÏS

